

AVIS DE COURSE

*Régate départementale Optimist D2/D3
Association des Activités Nautiques de Port Blanc AANPB
Grade 5B
11 Avril 2026
Centre Nautique de Port Blanc PENVENAN*

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles de World Sailing en cours et telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (2025-2028) incluant l'annexe B
- 1.2. Les prescriptions de la FFvoile
- 1.3. Les règles de la classe optimist France
- 1.4. Les règlements fédéraux dont notamment le règlement sportif départemental optimist D2-D3 printemps 2026 du CDV 22
- 1.5. Les instructions de course de l'épreuve et leurs annexes
- 1.6. Respect de la charte des entraîneurs

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information est consultable au centre nautique de Port Blanc.
- 3.2 [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 INSCRIPTION

Le CDV 22 a mis en place une inscription forfaitaire en ligne aux différents championnats organisés. Cette procédure permettra de viser les licences, les autorisations parentales, les certificats médicaux ou les questionnaires de santé en amont de la régata, il restera juste à confirmer sur place son inscription et son N° de voile (D2) ou de dossard (D3).

Conditions de remboursement : En cas d'annulation d'une régata en amont de la date prévue par l'organisateur (ex: conditions météo défavorables), le CDV procédera à un remboursement des frais d'inscription de la régata concernée à l'issue de la saison. En cas d'absence d'un coureur à l'une ou l'autre des régates du Championnat, aucun remboursement n'est prévu. Frais de 5€ par régata

4.2 ADMISSION

Les épreuves de ces championnats sont ouvertes à tous les membres licenciés de la FFV de l'année en cours à condition d'être licencié dans un club du 22 et répondant aux critères définis par le règlement

du championnat départemental pour les minimes et les benjamins en catégorie D2 , et les benjamins-minimes (catégorie D3) participent aux mêmes régates. A noter que les coureurs licenciés FFV des autres départements peuvent être accueillis mais ne rentrerons pas dans le classement du championnat.

Catégorie D2 benjamins : coureurs nés en 2015 et après

Catégorie D2 minimes et cadets : coureurs nés en 2014 et avant

Catégorie D3 ouvert à tous.

4.2.1 Licence FF Voile :

Chaque concurrent mineur doit être en possession d'une Licence Club FF Voile :

- la licence Club FF Voile mention « compétition » valide où

- la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et d'une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne auprès du CDV22 en se renseignant auprès de leur club

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants : définis par le règlement du championnat départemental optimist D2-D3 « printemps 2026 ». 5 euros

6 PUBLICITE

6.1 [NP] Les bateaux [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 MARÉES

BM : 07h29 coefficient 25

PM : 13h58 coefficient 26

Station Perros Guirec (marée info)

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : le 11 avril 2026 au centre nautique de Port Blanc dans la salle JDM de 9h00 à 10H30

8.2 Briefing entraîneurs à 11H00

8.3 Jours de course : samedi 11 avril 2026

8.4 Nombre de courses : 4 manches conseillées, La plus mauvaise manche sera retirée à partir de 3 courses courues et validées.

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à **12h00**.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h**.

9 PROTECTION DES DONNÉES

9.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

9.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

10 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

11 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera identifié dans les instructions de course et affiché le jour de la régata.

13 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

13.1 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- **Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.**

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 PRIX

Les prix seront distribués le 11 avril 2026 après la régata et répartis comme ci-dessous:

1/2/3 D3 + 1ère féminine

1/2/3 D2 Benjamins + 1ère féminine

1/2/3 D2 minimes + 1ère féminine

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contact : [AANPB](#)
[CENTRE NAUTIQUE DE PORT BLANC](#)

7 boulevard de la mer
22710 PENVENAN

Téléphone 02 96 92 64 96

Mail aanpb22@gmail.com
centre-nautique@ville-penvenan.fr